



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :

28 mars 2022

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :

Catherine LEPOIZAT

Étaient présents :

Mme BOULANGER Vanessa, M. DOUET Christophe, M. DULOMPONT Jérôme, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LEPOIZAT Catherine, Mme LHOTELIER Christelle, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel, Mme ALLEE Patricia, Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène

Absents excusés :

M DABROWSKI Matthieu, donnant pouvoir à M. HENRY Marc

Absents :

Délibération n° 2022 11 : Validation du procès-verbal du 17 février 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2022

Délibération n° 2022 12 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



Suite au départ de M. Didier ROCHEFORT, adjoint technique territorial de 2nde classe et pour faire suite à la procédure de recrutement d'un remplaçant, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la déclaration d'emploi n°V035220100515570001

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n°2022_13 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} avril 2022

Délibération n° 2022_14 : Compte de gestion 2021 du budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Budget Principal,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget Principal.

Délibération n° 2022 15 : Compte administratif 2021 du budget principal

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HERGNO, conseillère municipale déléguée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2021 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	955 146.81 €	1 058 244.86 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2021 de **103 098.05 €**

Compte tenu de l'excédent 2020 reporté de 256 025.45 €, l'excédent de clôture s'élève à **359 123.50 €**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	390 566.30 €	293 845.51 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2021 de **96 720.79 €**

Compte tenu d'un excédent 2020 reporté de 164 058.69 € l'excédent de clôture s'élève à **67 337.90 €**

- Reste à réaliser dépenses : 194 997.83 €
- Restes à réaliser recettes :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2022 16 : Affectation du résultat 2021 du budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 103 098.05 €
- Un excédent reporté de : 256 025.45 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de : 359 123.5 €**
- Un déficit d'investissement de : 96 720.79 €
- Un excédent reporté de : 164 058.69 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de : 67 337.90 €**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **202 815.73 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **156 307.77 €**

Délibération n°2022 17 : Fixation des taux d'imposition 2022

Madame SARDIN, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la réforme de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2022 seront les suivants :

- TFBP : 14.60 % + 19.90 % (part départementale transférée à la commune) soit **34,50%**
- TFNB : **50.00 %**

Délibération n° 2022 18 : Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au budget 2022 du Centre Communal d'Action Social de Le Minihic Sur Rance à hauteur de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € au CCAS de Le Minihic Sur Rance
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la commune de le Minihic Sur Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2022 19 : Attribution de subventions aux associations

La commune souhaite soutenir les actions des associations. Conformément à la délibération n°2016_036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention, les associations ont déposé une demande de subvention. La commission « vie associative » a étudié les demandes et propose les montants ci-dessous

N° ORDRE	Nom association	Montant sollicité EN 2022	Montant proposé au CM	Remarques	Motivation demande
1	Emeraude Ultimate	300 €	200		organisation d'un tournoi
2	Amis de la Baie de la Landriais	500e + 2500€ de participation services techniques	500		restauration des perrés, prévention de la dégradation des berges, impliquer les minihicois pour la sauvegarde du patrimoine culturel
3	Parental'ID	400 €	300		aide au fonctionnement de l'association
4	ASSOCIATION CHAPELLE ST BUC	500 €	450		aide au fonctionnement de l'association
5	Ensemble au Jardin	414 €	400		acquisition d'une serre-tunnel - participation au forum, téléthon, troc plantes, fête de la nature
6	APE	600 €	500		soutenir le financement des activités péda
7	Palette	200 €	200		aide au fonctionnement de l'association
8	ACCA	150	150		Panneaux et divers matériel
9	Emeraude MOUV'	500 €	500		Activités hebdomadaires - Masterclass pour la fête de la musique
10	Comité des Fêtes	525 €	500		
11	Union nationale des combattants	100 €	100		aide au fonctionnement de l'association
12	MFR RENNES	pas de montant formulé	0		aide à la formation d'un jeune minihicois
13	association de badminton	300	300		création de l'association
14	Rance sport santé 35	500 €	500	250+250(événement)	Raid Roz Rance
15	Equiderance	950 €	300		fonctionnement de l'association
16	ADIRP		100		
17	TOTAL		5000		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour et une abstention,

- **VALIDE** les propositions de la commission vie associative et décide d'accorder les subventions 2022 ci-dessus pour un montant global de 5000 €

Délibération n° 2022 20 : Budget primitif du budget principal 2022

Mme SARDIN, Maire, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 246 282.87 €** en dépenses et en recettes (dont 156 307.77 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **841 964.13 €** en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour et une abstention,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2022 21 : Compte de gestion 2021 du budget camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget camping

Délibération n° 2022 22 : Compte administratif 2021 du budget camping

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme HERGNO,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN Sylvie, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2021 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 973.96 €	31 183.68 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2021 de **8 209.72 €**
Compte tenu du déficit 2020 reporté de **2859.87 €**, l'excédent de clôture s'élève à **5 349.85 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3993.70 €	17956.66 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2021 de **13962.96 €**
Compte tenu d'un déficit 2021 reporté de **882.64 €**, l'excédent de clôture s'élève à **13 080.32 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 0.00 €
- Reste à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget camping, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2022 23 : Budget primitif camping 2022

Madame HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget camping qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **39 349.85 €** en dépenses et en recettes
- La section d'investissement est équilibrée à **25 556.19 €** en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget camping 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2022 24 : Compte de gestion 2021 du budget plaisance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget plaisance

Délibération n° 2022 25 : Compte administratif 2021 du budget plaisance

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Eliane HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Sylvie SARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2021 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 154.74 €	30 405.00 €

Soit un solde d'exécution déficitaire de fonctionnement en 2021 de **21 749.74 €**

Compte tenu de l'excédent 2020 reporté de **36 484.54 €**, l'excédent de clôture s'élève à **14 734.80 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	300 €	1213 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2021 de **913 €**

Compte tenu d'un excédent 2020 reporté de **14 194.64 €**, l'excédent de clôture s'élève à **15 107.64 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget plaisance, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2022 26 : Budget primitif plaisance 2022

Mme SARDIN Sylvie, Maire, présente ce budget plaisance qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **46 339.80 €** en dépenses et en recettes (dont 14 734.80 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **16 819.13 €** en dépenses et en recettes (dont 15 107.64 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget plaisance 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2022 27 : Travaux de voirie, rue des Pissois, choix de l'entreprise

M. Daniel TURMEL expose que la rue des Pissois est en très mauvais état et qu'il convient de procéder à sa réfection.

Dans le cadre de l'adoption de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), une série de mesures relative à la commande publique a été adoptée. Notamment le rehaussement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 HT pour les marchés de travaux.

Deux devis ont été reçus, repris dans le tableau ci-dessous :

Entreprise de Travaux Publics	Montant HT
EVEN	62 330 €
COLAS	60 750



Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EVEN, plus complète que celle de l'entreprise COLAS et mise à jour récemment suite à l'augmentation des matériaux de construction.

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 « d'accélération et de simplification de l'action publique », et notamment l'article 142 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour réfection de la rue des Pissois à l'entreprise EVEN
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis pour le montant indiqué au devis.

Délibération n° 2022 28 : Formation des élus

Madame le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce quota est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- La gestion municipale,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- La responsabilité civile et pénale de l'élu,
- Les finances, marchés publics et subventions d'une collectivité

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée en 2022 à la formation des élus.

Vu les articles L2123-12 et L2123-13 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire pour 2022
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 6159.40 €
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2022_29 : Convention « installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) »

Dans le cadre du marché passé avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau communaux, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune du Minihic Sur Rance pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. La convention autorise l'implantation d'un concentrateur sur le bâtiment du camping municipal, rue Abbé BEDEL au Minihic-Sur-Rance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint aux travaux à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint aux travaux à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Informations

- **Décision du Maire :**

Décision n°2022-03 : Signature d'un devis de ARIETIS en date du 16/12/2021 s'élevant à 11 013.05€ et concernant le remplacement de la chaudière de la lorgnette

Décision n°2022-04 : Signature d'un devis de HPI imprimerie en date du 31/01/2022 s'élevant à 897.06 € et concernant le marquage au sol du terrain de sport

Décision n°2022-05 : Signature d'un devis de PFG pompes funèbre en date du 11/02/2022 s'élevant à 1860 € et concernant des exhumations.

Décision n°2022-06 : Signature d'un devis de SOFIBAC en date du 14 mars 2022 s'élevant à 1400.32€ et concernant l'achat de vêtements de travail pour les services techniques

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 01/02/2022 au 23/03/2022				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0003 Dépôt le 09/02/2022	Parcelles A 717 721 14 Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 750 m ²	non-préemption 11/02/2022	435 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0004 Dépôt le 15/02/2022	Parcelle D 387 3 Allée du Château	Terrain bâti de 900 m ²	non-préemption 16/02/2022	400 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0005 Dépôt le 18/02/2022	Parcelles E 288 297 306 316 Le Genetay	Terrain non bâti de 391 m ²	non-préemption 18/02/2022	133 000 €

Questions diverses